



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

20 MARS 1975

**Budget de l'Education nationale — REGIME FRANÇAIS —
pour l'année budgétaire 1975 (1)
crédits à affecter par le Conseil culturel**

TABLEAU BUDGETAIRE ET PROGRAMME JUSTIFICATIF

TABLE DES MATIERES

	Page
<i>Tableau budgétaire :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes	3
Partie B. Crédits dont l'affectation est réglée par le Conseil culturel de la communauté culturelle française	3
Section III. — Enseignement fondamental	3
Section IV. — Enseignement spécial	3
Section V. — Enseignement secondaire	4
Section VI. — Organisation des études	4
Section VII. — Enseignement supérieur	5
Section VIII. — Recherche scientifique	6
Section X. — Enseignement par correspondance	7
Section XI. — Allocations et prêts d'études	8

(1) Voir doc. Conseil culturel 4-II (1974-1975) n° 1

	Page
	—
Titre II. — Dépenses de capital	9
Partie B. Crédits dont l'affectation est réglée par le Conseil culturel de la communauté culturelle française	9
Section VI. — Organisation des études	9
Section X. — Enseignement par correspondance	9
Titre IV. — Section particulière	10
<i>Programme justificatif :</i>	
Tableaux comparatifs	12
Tableaux récapitulatifs	32
Titre I. — Dépenses courantes	33
Partie B. Crédits dont l'affectation est réglée par le Conseil culturel de la communauté culturelle française	33
Section III. — Enseignement fondamental	33
Section IV. — Enseignement spécial	33
Section V. — Enseignement secondaire	33
Section VI. — Organisation des études	33
Section VII. — Enseignement supérieur	34
Section VIII. — Recherche scientifique	35
Section X. — Enseignement par correspondance	36
Section XI. — Allocations et prêts d'études	36
Titre II. — Dépenses de capital	37
Partie B. Crédits dont l'affectation est réglée par le Conseil culturel de la communauté culturelle française	37
Section VI. — Organisation des études	37
Section X. — Enseignement par correspondance	38
Titre IV. — Section particulière	38

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

PARTIE B.

CREDITS DONT L'AFFECTATION EST REGLEE
PAR LE CONSEIL CULTUREL
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE.

SECTION III.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire :			
	1. Administration de l'enseignement primaire	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III.	0,1	—	—
	Totaux pour la section III. — Enseignement fondamental	0,1	—	—

SECTION IV.

ENSEIGNEMENT SPECIAL.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.01	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre III.	0,2	—	—
	Totaux pour la section IV. — Enseignement spécial	0,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION V.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.46	Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique	0,4	—	—
	Totaux pour le § 2	0,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I	0,4	—	—
	Totaux pour la section V. — Enseignement secondaire	0,4	—	—

SECTION VI.

ORGANISATION DES ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances :			
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires	0,7	—	—
12.09	Utilisation de véhicules automoteurs propriété de l'Etat (y compris pièces de rechange) et éventuellement de voitures louées :			
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires	0,1	—	—
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :			
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires	0,1	—	—
12.60	Expositions pédagogiques	0,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.61	Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives :			
	1. Service des activités parascolaires	4,8	—	—
12.62	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires :			
	1. Discothèque et audiothèque	0,3	—	—
	2. Réalisations, achats, sonorisations, tirages	12,6	—	—
	3. Promotion de l'utilisation des moyens audio-visuels	0,2	—	—
	4. Dépenses résultant de l'activité du service	0,1	—	—
		13,2	—	—
	Totaux pour le § 2	19,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	19,3	—	—
	Totaux pour la section VI. — Organisation des études	19,3	—	—

SECTION VII.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :			
	3. Jurys	2,2	—	—
	Totaux pour le § 1	2,2	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) :			
	2. Jurys	4,0	—	—
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :			
	2. Jurys	2,0	—	—
	Totaux pour le § 2	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	8,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.08	Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires	2,8	—	—
33.09	Concours universitaires : prix en espèces	0,1	—	—
33.10	Subvention à titre d'encouragement, aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé	0,7	—	—
33.11	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscription à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques	0,2	—	—
33.12	Subventions aux organismes délivrant le diplôme de « guide » (arrêté ministériel du 5 novembre 1948)	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 33	3,9	—	—

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'Enseignement supérieur (C.A.M.E.S.)	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	4,0	—	—
	Totaux pour la section VII. — Enseignement supérieur	12,2	—	—

SECTION VIII.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.80	Dépenses de frais de voyage à l'étranger de professeurs d'université	1,1	—	—
	Totaux pour le § 2	1,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	1,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.04	Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants :			
	1. pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires	1,5	—	—
	2. pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire	0,3	—	—
	3. pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger	1,1	—	—
		2,9		
33.09	Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion	2,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III	5,3	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions
sans caractère d'entreprise.

41.04	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques	5,1	—	—
41.08	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	5,3	—	—
	Totaux pour la section VIII. — Recherche scientifique	11,7	—	—

SECTION X.

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

32.09	Subventions pour les cours par correspondance	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,1	—	—
	Totaux pour la section X. — Enseignement par correspondance	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION XI.

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.64	Frais de fonctionnement du service	7,0	—	—
	Totaux pour le § 2	7,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	7,0	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.01	Octroi d'allocations d'études aux enfants belges ou luxembourgeois dont un des parents ou le tuteur réside au Zaïre, au Rwanda ou au Burundi	18,0	—	—
33.02	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de conditions peu aisée	765,9	—	—
	Totaux pour le chapitre III	783,9	—	—
	Totaux pour la section XI. — Allocations et prêts d'études	790,9	—	—
	Totaux pour le titre I. — Dépenses courantes. — Partie B. — Crédits dont l'affectation est réglée par le Conseil culturel de la communauté culturelle française	834,9	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

PARTIE B.

CREDITS DONT L'AFFECTATION EST REGLEE
PAR LE CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTE
CULTURELLE FRANÇAISE.

SECTION VI.

ORGANISATION DES ETUDES.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables

74.01	Achats de machines, mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F. :			
	3. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires	5,8	—	—
	4. Expositions pédagogiques	0,5	—	—
	5. Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives	0,3	—	—
		6,6		
74.04	Achats de moyens de transport terrestre :			
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	6,6	—	—
	Totaux pour la section VI. — Organisation des études	6,6	—	—

SECTION X.

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achats de machines, mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F.	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	0,3	—	—
	Totaux pour la section X. — Enseignement par correspondance	0,3	—	—
	Totaux pour le titre II. — Dépenses de capital. — Partie B. — Crédits dont l'affectation est réglée par le Conseil culturel de la communauté culturelle française	6,9	—	—
	TOTAUX (TITRES I ET II) PARTIE B. — CREDITS DONT L'AFFECTATION EST REGLEE PAR LE CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE	841,8	—	—

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE

(En milliers de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLE	Solde au 1 ^{er} janvier 1975	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1975
PARTIE B.							
CREDITS DONT L'AFFECTATION EST REGLEE PAR LE CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE.							
SECTION I.							
DEPENSES DE L'ETAT SUR RESSOURCES AFFECTEES.							
CHAPITRE I.							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.							
600	47	B	Fonds destinés aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971) :				
			Soldes	579.187			579.187
			Recettes :				
			— d'origine budgétaire (art. 33.02 du Titre I. — Section XI)		765.900		
			— particulières : :				
			1° non patrimoniales		—		
			2° patrimoniales		—		
					765.900		
			Dépenses :				
			1° non patrimoniales		765.900		
			2° patrimoniales		—		
						765.900	
600	48	B	Fonds destinés aux prêts d'études (loi du 19 juillet 1971) (pour mémoire)	—	—	—	—
			Totaux pour le chapitre I	579.187	765.900	765.900	579.187
			Totaux pour la section I	579.187	765.900	765.900	579.187
			Totaux pour le titre IV. — Section particulière. — Partie B. — Crédits dont l'affectation est réglée par le Conseil culturel de la communauté culturelle française	579.187	765.900	765.900	579.187

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II). (En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

TITRE I.

DEPENSES COURANTES

PARTIE B.

CREDITS
DONT L'AFFECTATION
EST REGLEE
PAR LE CONSEIL CULTUREL
DE LA COMMUNAUTE
CULTURELLE FRANÇAISE.

SECTION III.

ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION
D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus
aux ménages.

33.02	Subventions à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire	0,1	—	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . .	0,1	—	—	0,1	—	—
	Totaux pour la section III. — Enseignement fondamental	0,1	—	—	0,1	—	—

(1) Les crédits adaptés ne comprennent pas les crédits supplémentaires pour les années antérieures.

(2) Le solde disponible des crédits non dissociés reporté du budget de l'année précédente en vertu d'une disposition spéciale, est mentionné dans un renvoi en bas de page.

(En millions de francs.) TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II).

1973 (réalisations)		1972 (réalisations)					
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3) (9)	Sur crédits dissociés (4) (10)	Sur crédits non dissociés 1973 (3) (11)	Sur crédits dissociés (4) (12)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972 (13)	Sur crédits non dissociés 1972 (3) (14)	Sur crédits dissociés (4) (15)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971 (16)
0,1	—	0,1	—	—	—	—	—
0,1	—	0,1	—	—	—	—	—
0,1	—	0,1	—	—	—	—	—

(3) Y compris les engagements ou ordonnancements sur les soldes reportés en vertu d'une disposition spéciale.

(4) Toutes opérations de l'année, sur des crédits de l'année ou de budgets antérieurs.

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II). (En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

SECTION IV.

ENSEIGNEMENT SPECIAL.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION
D'AUTRES SECTEURS.Transferts de revenus
aux ménages

33.01

Subventions pédagogiques	0,2	—	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III	0,2	—	—	—	—	—
Totaux pour la section IV. — Enseigne- ment spécial	0,2	—	—	—	—	—

SECTION V.

ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE.

CHAPITRE I.

DEPENSES
DE CONSOMMATION.Dépenses courantes
pour biens et services

12.46

§ 2. — Achats de biens non durables
et de services.

Encouragement aux revues pédago- giques	0,4	—	—	0,4	—	—
Totaux pour le § 2	0,4	—	—	0,4	—	—
Totaux pour le chapitre I	0,4	—	—	—	—	—
Totaux pour la section V. — Enseigne- ment secondaire	0,4	—	—	0,4	—	—

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(En millions de francs.) TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II).

1973 (réalisations)					1972 (réalisations)		
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3) (9)	Sur crédits dissociés (4) (10)	Sur crédits non dissociés 1973 (3) (11)	Sur crédits dissociés (4) (12)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972 (13)	Sur crédits non dissociés 1972 (3) (14)	Sur crédits dissociés (4) (15)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971 (16)
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
0,4	—	—	—	0,4	—	—	0,4
0,4	—	—	—	0,4	—	—	0,4
0,4	—	—	—	0,4	—	—	0,4
0,4	—	—	—	0,4	—	—	0,4

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II). (En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
SECTION VI.							
ORGANISATION DES ETUDES.							
CHAPITRE I.							
DEPENSES DE CONSOMMATION.							
Dépenses courantes pour biens et services.							
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.							
12.02	Eau, vapeur, gaz, électricité, etc. :						
	2. Cinéma, radio, télévision, etc. . . .	0,7	—	—	0,7	—	—
12.09	Utilisation de véhicules :						
	2. Cinéma, radio, télévision, etc. . . .	0,1	—	—	0,1	—	—
12.14	Frais exceptionnels, etc. :						
	2. Cinéma, radio, télévision, etc. . . .	0,1	—	—	0,1	—	—
12.60	Expositions pédagogiques	0,4	—	—	0,4	—	—
12.61	Voyages. — Accueil. — Manifesta- tions éducatives :						
	1. Activités parascolaires	4,8	—	—	3,3	—	—
12.62	Cinéma, radio, télévision, etc. :						
	1. Discothèque et audiothèque	0,3	—	—	0,3	—	—
	2. Réalisations, achats, etc.	12,6	—	—	12,4	—	—
	3. Promotion audio-visuel	0,2	—	—	0,3	—	—
	4. Dépenses de service	0,1	—	—	0,1	—	—
		13,2	—	—	13,1	—	—
	Totaux pour le § 2	19,3	—	—	17,7	—	—
	Totaux pour le chapitre I	19,3	—	—	17,7	—	—
	Totaux pour la section VI. — Organi- sation des études	19,3	—	—	17,7	—	—

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(En millions de francs.) TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II).

1973 (réalisations)		1972 (réalisations)					
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS					
Sur crédits non dissociés (3) (9)	Sur crédits dissociés (4) (10)	Sur crédits non dissociés 1973 (3) (11)	Sur crédits dissociés (4) (12)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972 (13)	Sur crédits non dissociés 1972 (3) (14)	Sur crédits dissociés (4) (15)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971 (16)
0,4	—	0,3	—	—	0,3	—	—
0,1	—	0,1	—	0,1	0,1	—	0,1
0,1	—	0,1	—	—	0,1	—	—
0,4	—	0,4	—	—	0,3	—	0,1
3,3	—	2,9	—	0,4	2,6	—	0,2
0,3	—	0,3	—	—	0,3	—	—
9,4	—	1,4	—	3,9	3,8	—	3,4
0,2	—	0,2	—	—	0,2	—	—
0,2	—	0,1	—	—	0,1	—	—
10,1	—	2,0	—	3,9	4,4	—	3,4
14,4	—	5,8	—	4,4	7,8	—	3,8
14,4	—	5,8	—	4,4	7,8	—	3,8
14,4	—	5,8	—	4,4	7,8	—	3,8

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II). (En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

SECTION VII.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

CHAPITRE I.

DEPENSES
DE CONSOMMATION.Dépenses courantes
pour biens et services.

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.04	Allocations au personnel de l'Etat :						
	3. Jurys	2,2	—	—	2,2	—	—
	Totaux pour le § 1	2,2	—	—	2,2	—	—

§ 2. — Achat de biens non durables
et de services.

12.01	Honoraires des avocats, médecins, etc. :						
	2. Jurys	4,0	—	—	4,0	—	—
12.10	Indemnités au personnel de l'Etat :						
	2. Jurys	2,0	—	—	2,0	—	—
	Totaux pour les articles 12	6,0	—	—	6,0	—	—
	Totaux pour le § 2	6,0	—	—	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	8,2	—	—	8,2	—	—

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(En millions de francs.) TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II).

1973 (réalisations)					1972 (réalisations)		
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3) (9)	Sur crédits dissociés (4) (10)	Sur crédits non dissociés 1973 (3) (11)	Sur crédits dissociés (4) (12)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972 (13) (13)	Sur crédits non dissociés 1972 (3) (14)	Sur crédits dissociés (4) (15)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971 (16) (16)
1,9	—	0,7	—	0,7	0,9	—	1,1
1,9	—	0,7	—	0,7	0,9	—	1,1
4,0	—	1,7	—	1,8	1,8	—	2,2
1,7	—	0,5	—	0,4	0,7	—	0,7
5,7	—	2,2	—	2,2	2,5	—	2,9
5,7	—	2,2	—	2,2	2,5	—	2,9
7,6	—	2,9	—	2,9	3,4	—	4,0

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II). (En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION
D'AUTRES SECTEURS.Transferts de revenus
aux ménages.

33.08	Bourses de voyages	2,8	—	—	2,8	—	—
33.09	Concours universitaires	0,1	—	—	0,1	—	—
33.10	Subventions aux candidats au titre d'agrégé	0,7	—	—	0,8	—	—
33.11	Subventions pédagogiques	0,2	—	—	0,1	—	—
33.12	Délivrance du diplôme de guide	0,1	—	—	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 33	3,9	—	—	3,9	—	—

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Contribution au C.A.M.E.S.	0,1	—	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	4,0	—	—	4,0	—	—

Totaux pour la section VII. — Enseignement supérieur

12,2 — — 12,2 — —

SECTION VIII.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES
DE CONSOMMATION.Dépenses courantes
pour biens et services.

§ 2. — Achats de biens non durables.

12.80	Frais de voyage à l'étranger de profes- seurs et d'académiciens	1,1	—	—	1,1	—	—
	Totaux pour le § 2	1,1	—	—	1,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	1,1	—	—	1,1	—	—

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(En millions de francs.) TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II).

		1973 (réalisations)			1972 (réalisations)		
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3) (9)	Sur crédits dissociés (4) (10)	Sur crédits non dissociés 1973 (3) (11)	Sur crédits dissociés (4) (12)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972 (13)	Sur crédits non dissociés 1972 (3) (14)	Sur crédits dissociés (4) (15)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971 (16)
1,3	—	0,4	—	—	2,3	—	—
0,1	—	0,1	—	—	0,1	—	—
0,5	—	0,2	—	—	0,2	—	0,6
0,1	—	0,1	—	—	0,1	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
2,0	—	0,8	—	—	2,7	—	0,6
0,1	—	—	—	0,1	—	—	—
2,1	—	0,8	—	0,1	2,7	—	0,6
9,7	—	3,7	—	3,0	6,1	—	4,6
1,1	—	1,1	—	—	0,7	—	—
1,1	—	1,1	—	—	0,7	—	—
1,1	—	1,1	—	—	0,7	—	—

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II). (En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION
D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus
aux ménages.

33.04	Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants :						
	1. voyages à l'étranger (chercheurs et universitaires)	1,5	—	—	1,5	—	—
	2. voyages à l'étranger (enseignement supérieur non universitaire).	0,3	—	—	0,3	—	—
	3. pour des missions scientifiques à l'étranger	1,1	—	—	1,0	—	—
		2,9	—	—	2,8	—	—
33.09	Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques	2,4	—	—	2,1	—	—
	Totaux pour les articles 33	5,3	—	—	4,9	—	—
	Totaux pour le chapitre III	5,3	—	—	4,9	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR
DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus
aux fonds et institutions
sans caractère d'entreprise.

41.04	Subventions au patrimoine de l'Académie royale de Belgique (publications scientifiques)	5,1	—	—	4,0	—	—
41.08	Subventions au patrimoine de l'Académie royale de Belgique (prix académiques)	0,2	—	—	0,3	—	—
	Totaux pour les articles 41	5,3	—	—	4,3	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	5,3	—	—	4,3	—	—
	Totaux pour la section VIII. — Recherche scientifique	11,7	—	—	10,3	—	—

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(En millions de francs.) TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II).

1973 (réalisations)		1972 (réalisations)					
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3) (9)	Sur crédits dissociés (4) (10)	Sur crédits non dissociés 1973 (3) (11)	Sur crédits dissociés (4) (12)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972 (13)	Sur crédits non dissociés 1972 (3) (14)	Sur crédits dissociés (4) (15)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971 (16)
1,4	—	0,8	—	—	1,4	—	—
0,1	—	—	—	—	—	—	—
0,8	—	0,4	—	0,1	0,6	—	0,1
2,3	—	1,2	—	0,1	2,0	—	0,1
1,9	—	2,0	—	2,0	—	—	—
1,9	—	2,0	—	2,0	—	—	—
4,2	—	3,2	—	2,1	2,0	—	0,1
3,6	—	3,6	—	—	6,1	—	—
0,3	—	0,2	—	0,3	—	—	—
3,9	—	3,8	—	0,3	6,1	—	—
3,9	—	3,8	—	0,3	6,1	—	—
9,2	—	8,1	—	2,4	8,8	—	0,1

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II). (En millions de francs.)

Art. (1)	LIBELLES (2)	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES (3)	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2) (6)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement (4)	Crédits d'ordonnance- ment (5)		Crédits d'engagement (7)	Crédits d'ordonnance- ment (8)

SECTION X.

ENSEIGNEMENT
PAR CORRESPONDANCE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION
D'AUTRES SECTEURS.Autres subventions
aux entreprises.

32.09	Subventions pour les cours par correspondance	0,1	—	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . .	0,1	—	—	0,1	—	—
	Totaux pour la section X. — Enseignement par correspondance . .	0,1	—	—	0,1	—	—

SECTION XI.

SERVICE DES ALLOCATIONS
ET PRETS D'ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES
DE CONSOMMATION.Dépenses courantes
de biens et de services.§ 2. — Achats de biens non durables
et de services.

12.64	Frais de fonctionnement	7,0	—	—	6,4	—	—
	Totaux pour le § 2	7,0	—	—	6,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I	7,0	—	—	6,4	—	—

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(En millions de francs.) TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II).

1973 (réalisations)					1972 (réalisations)		
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3) (9)	Sur crédits dissociés (4) (10)	Sur crédits non dissociés 1973 (3) (11)	Sur crédits dissociés (4) (12)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972 (13)	Sur crédits non dissociés 1972 (3) (14)	Sur crédits dissociés (4) (15)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971 (16)
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
2,3	—	1,0	—	0,4	0,6	—	2,5
2,3	—	1,0	—	0,4	0,6	—	2,5
2,3	—	1,0	—	0,4	0,6	—	2,5

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II). (En millions de francs.)

Art. (1)	LIBELLES (2)	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES (3)	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2) (6)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement (4)	Crédits d'ordonnance- ment (5)		Crédits d'engagement (7)	Crédits d'ordonnance- ment (8)

CHAPITRE III.

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION
D'AUTRES SECTEURS.**

**Transferts de revenus
aux ménages.**

33.01	Octroi d'allocations	18,0	—	—	18,0	—	—
33.02	Octroi d'allocations et prêts d'études.	765,9	—	—	703,0	—	—
	Totaux pour les articles 33 . . .	783,9	—	—	721,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . .	783,9	—	—	721,0	—	—
	Totaux pour la section XI. — Service des allocations et prêts d'études	790,9	—	—	727,4	—	—
	Totaux pour le titre I. — Dépenses courantes. — Partie B. — Crédits dont l'affectation est réglée par le Conseil culturel de la communauté culturelle française	834,9	—	—	768,2	—	—

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(En millions de francs.) TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II).

1973 (réalisations)					1972 (réalisations)		
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3) (9)	Sur crédits dissociés (4) (10)	Sur crédits non dissociés 1973 (3) (11)	Sur crédits dissociés (4) (12)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972 (13)	Sur crédits non dissociés 1972 (3) (14)	Sur crédits dissociés (4) (15)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971 (16)
1,6	—	1,6	—	—	12,6	—	—
579,2	—	579,2	—	—	483,9	—	193,9
580,8	—	580,8	—	—	496,5	—	193,9
580,8	—	580,8	—	—	496,5	—	193,9
583,1	—	581,8	—	0,4	497,1	—	196,4
616,9	—	599,5	—	10,6	519,8	—	205,3

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II). (En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment (5)		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment (8)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

PARTIE B.

CREDITS
DONT L'AFFECTATION
EST REGLEE
PAR LE CONSEIL CULTUREL
DE LA COMMUNAUTE
CULTURELLE FRANÇAISE.

SECTION VI.

ORGANISATION
DES ETUDES.

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

74.01 Achats de machines, mobilier, etc. :

3. Cinéma, radio, télévision, etc. . . .	5,8	—	—	5,6	—	—
4. Expositions pédagogiques	0,5	—	—	0,5	—	—
5. Voyages. — Accueil. — Manifes- tations éducatives	0,3	—	—	0,3	—	—
	6,6	—	—	6,4	—	—

Achats de biens meubles durables.

74.04 Achats de moyens de transport :

2. Cinéma, radio, télévision, etc. . . .	—	—	—	0,2	—	—
Totaux pour les articles 74	6,6	—	—	6,6	—	—
Totaux pour le chapitre VII	6,6	—	—	6,6	—	—
Totaux pour la section VI. — Orga- nisation des études	6,6	—	—	6,6	—	—

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(En millions de francs.) TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II).

1973 (réalisations)		1972 (réalisations)					
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3) (9)	Sur crédits dissociés (4) (10)	Sur crédits non dissociés 1973 (3) (11)	Sur crédits dissociés (4) (12)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972 (13) (13)	Sur crédits non dissociés 1972 (3) (14)	Sur crédits dissociés (4) (15)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971 (16) (16)
4,6	—	1,2	—	2,8	2,1	—	2,5
0,5	—	0,1	—	0,1	0,2	—	0,2
0,3	—	0,2	—	0,1	0,3	—	0,1
5,4	—	1,5	—	3,0	2,6	—	2,8
—	—	—	—	0,1	0,1	—	—
5,4	—	1,5	—	3,1	2,1	—	2,8
5,4	—	1,5	—	3,1	2,7	—	2,8
5,4	—	1,5	—	3,1	2,7	—	2,8

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II). (En millions de francs.)

Art. (1)	LIBELLES (2)	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES (3)	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2) (6)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement (4)	Crédits d'ordonnance- ment (5)		Crédits d'engagement (7)	Crédits d'ordonnance- ment (8)
SECTION X.							
ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE.							
CHAPITRE VII.							
INVESTISSEMENTS (CIVILS).							
Achats de biens meubles durables.							
74.01	Achat de machines, de mobilier, etc.	0,3	—	—	0,4	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	0,3	—	—	0,4	—	—
	Totaux pour la section X. — Enseigne- ment par correspondance	0,3	—	—	0,4	—	—
	Totaux pour le titre II. — Dépenses de capital. — Partie B. — Crédits dont l'affectation est réglée par le Conseil culturel de la communauté culturelle française	6,9	—	—	7,0	—	—

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(En millions de francs.) TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES (TITRES I et II).

1973 (réalisations)					1972 (réalisations)		
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3) (9)	Sur crédits dissociés (4) (10)	Sur crédits non dissociés 1973 (3) (11)	Sur crédits dissociés (4) (12)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972 (13)	Sur crédits non dissociés 1972 (3) (14)	Sur crédits dissociés (4) (15)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971 (16)
1,0	—	0,9	—	—	0,9	—	—
1,0	—	0,9	—	—	0,9	—	—
1,0	—	0,9	—	—	0,9	—	—
6,4	—	2,4	—	3,1	3,6	—	2,8

TABLEAU RECAPITULATIF.

1. ENGAGEMENTS.

B. *Crédits culturels.*

(En millions de francs.)

	1975	1974	1973	1972
Dépenses courantes	834,9	768,2	616,9	524,5
Dépenses de capital	6,9	7,0	6,4	6,5
Total	841,8	775,2	623,3	531,0
Crédits supplémentaires années antérieures :				
Dépenses courantes	—	0,8	—	—
Dépenses de capital	—	—	—	—

2. ORDONNANCEMENTS.

B. *Crédits culturels.*

(En millions de francs.)

	1975	1974	1973	1972
Dépenses courantes	834,9	768,2	610,1	725,1
Dépenses de capital	6,9	7,0	5,5	6,4
Total	841,8	775,2	615,6	731,5
Crédits supplémentaires années antérieures :				
Dépenses courantes	—	0,8	—	—
Dépenses de capital	—	—	—	—

TITRE I

DEPENSES COURANTES

PARTIE B

CREDITS DONT L'AFFECTATION EST REGLEE
PAR LE CONSEIL CULTUREL
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE

SECTION III

Enseignement fondamental

CHAPITRE III

Transferts de revenus à destination d'autres secteurs

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire.*

33.02.1. Administration de l'enseignement primaire.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
333 Contributions à des fins culturelles . F	10.000	10.000	20.000
Contribution annuelle.			

SECTION IV

Enseignement spécial

CHAPITRE III

Transferts de revenus à destination d'autres secteurs

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
333.1 Fins culturelles : ménages . . F	150.000	—	—
Soutien de revues pédagogiques.			

SECTION V

Enseignement secondaire

CHAPITRE I

Dépenses de consommation

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.46. — *Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentations pédagogiques et de recherches scientifiques.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	405.000	450.000	450.000

Diminution de 45.000 francs : mesure générale de compression des dépenses.

SECTION VI

Organisation des études

CHAPITRE I

Dépenses de consommation

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances.*

12.02.2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	684.000	735.000	434.000
		(33.000)	

Réduction de 51.000 francs.

ART. 12.09. — *Utilisation de véhicules automoteurs propriété de l'Etat (y compris pièces de rechange) et éventuellement de voitures louées.*

12.09.2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	108.000	105.000	95.000

Augmentation de 3.000 francs.

Hausse du prix des matières.

ART. 12.14. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

12.14.2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	135.000	150.000	125.000

Réduction de 15.000 francs.

ART. 12.60. — *Expositions pédagogiques.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	382.000	400.000	400.000
Réduction de 18.000 francs.			

ART. 12.61. — *Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives.*

12.61.1. Service des activités parascolaires.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	4.770.000	3.300.000	3.300.000
Augmentation de 1.470.000 francs.			
Extension des activités.			

ART. 12.62. — *Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.*

12.62.1. Discothèque et audiothèque.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	270.000	300.000	300.000
Réduction de 30.000 francs.			

12.62.2. Réalisations, achats, sonorisations, tirages.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	12.590.000	12.375.000 (729.000)	9.350.000
Augmentation de 215.000 francs.			
Hausse des prix et vétusté des films.			

12.62.3. Promotion de l'utilisation des moyens audiovisuels.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	243.000	270.000	220.000
Réduction de 27.000 francs.			

12.62.4. Dépenses résultant de l'activité du service.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	144.000	150.000	150.000
Réduction de 6.000 francs.			

SECTION VII

Enseignement supérieur

CHAPITRE I

Dépenses de consommation

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

11.04.3. Jurys.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
111 Salaire proprement dit F	2.250.000	2.250.000	1.950.000
Statu quo.			

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).*

12.01.2. Jurys.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Statu quo.			

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.10.2. Jurys.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	2.000.000	2.000.000	1.670.000
Statu quo.			

CHAPITRE III

Transferts de revenus à destination d'autres secteurs

Transfert de revenus aux ménages

ART. 33.08. — *Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
333.1 Fins culturelles :			
ménages . . . F	2.800.000	2.800.000	1.325.000
Statu quo.			

ART. 33.09. — *Concours universitaires : prix en espèces.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
333.1 Fins culturelles :			
ménages . . . F	100.000	100.000	61.000
Statu quo.			

ART. 33.10. — *Subvention à titre d'encouragement aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
333.1 Fins culturelles :			
ménages . . . F	700.000	800.000	555.500
Légère diminution par rapport au crédit 1974.			

ART. 33.11. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscription à des ouvrages, aide à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
333.1 Fins culturelles :			
ménages . . . F	250.000	170.000	170.000
Hausse des prix.			

ART. 33.12. — *Subvention aux organismes délivrant le diplôme de « Guide » (arrêté ministériel du 5 novembre 1948).*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
333.2 Fins culturelles :			
institutions . . . F	10.000	10.000	—
Statu quo.			

Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.01. — *Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (C.A.M.E.S.).*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger	100.000	100.000	100.000

Maintien en 1975 de la contribution de la Belgique aux activités du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur.

SECTION VIII

Recherche scientifique

CHAPITRE I

Dépenses de consommation

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.80. — *Dépenses de frais de voyage à l'étranger de professeurs d'université.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	1.150.000	1.100.000	1.100.000

Le crédit sollicité pour 1975 représente une part infime du financement des voyages des professeurs et savants, lesquels trouvent une aide substantielle auprès du F.N.R.S. et auprès du patrimoine de leur institution d'enseignement ou de recherche. Cette somme ne représentera en effet qu'environ 10 p.c. des montants relatifs au financement des voyages.

CHAPITRE III

Transferts de revenus à destination d'autres secteurs

Transfert de revenus aux ménages

ART. 33.04. — *Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
333.1 Fins culturelles :			
ménages . . . F	2.900.000	2.800.000	2.274.000
33.04.1 Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires	1.500.000	1.500.000	1.381.000

	1975	1974	1973
	—	—	—
33.04.2 Pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire . . .	300.000	350.000	52.000
33.04.3 Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger	1.100.000	950.000	841.000

Les voyages d'étudiants en groupes à l'étranger ont une grande valeur pédagogique. Le crédit inscrit permet d'intervenir dans les frais de ces voyages avec un maximum de 40 p.c. de la charge globale. La répartition entre les universités se fait selon une clé de pondération entre établissements et entre disciplines.

Le crédit destiné aux voyages à l'étranger en groupe d'étudiants non-universitaires a été diminué car la demande est faible. Par contre, il est nécessaire d'augmenter les crédits destinés aux missions scientifiques à l'étranger, car ils se révèlent chaque année nettement insuffisants.

ART. 33.09. — *Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
333.2 Fins culturelles :			
institutions . F	2.400.000	2.100.000	1.975.000

Le crédit inscrit permet d'accorder des subsides aux musées scientifiques régionaux, de financer l'aménagement scientifique du centre de Ethe-Belmont (Buzenol) et d'aider quelques sociétés régionales qui participent à la protection de la nature et de l'environnement. L'augmentation sollicitée provient de la nécessité de poursuivre et d'intensifier l'aménagement du centre de Buzenol, qui accueille des jeunes chercheurs scientifiques.

CHAPITRE IV

Transferts de revenus à l'intérieur du secteur public

Transferts de revenus aux fonds et institutions sans caractère d'entreprise

ART. 41.04. — *Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
410 Transferts de revenus au pouvoir central F	5.106.000	4.000.000	3.600.000
Académie royale de Belgique :			
a) Annuaire, bulletins, mémoires, illustrations et traductions F			4.800.000
b) Commission de la Biographie nationale . . .			306.000
Total . . . F	5.106.000		

Les publications de l'Académie et de la commission de la Biographie nationale sont unilingues françaises.

L'augmentation du crédit est rendue nécessaire à la suite de la hausse constante des frais d'impression (plus de 15 p.c. en l'espace de 3 mois en 1974).

De nouvelles charges salariales étant susceptibles d'intervenir prochainement, il est à prévoir que les frais d'impression seront également susceptibles d'augmenter en 1975. Cette situation a eu pour effet de placer l'Académie dans l'obligation d'établir une liste importante de ses mémoires à publier.

ART. 41.08. — *Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
410 Transferts de revenus au pouvoir central F	173.000	300.000	262.000
Diminution : 127.000 francs.			

Suite à l'arrêté royal du 5 novembre 1971, l'Etat met à la disposition de l'Académie royale de Belgique des crédits destinés à la majoration de certains prix accordés par elle. C'est ainsi qu'en 1975, huit prix devront faire l'objet d'une majoration, soit au total le crédit sollicité.

SECTION X

Enseignement par correspondance

CHAPITRE III

Transferts de revenus à destination d'autres secteurs

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.09. — *Subvention pour les cours par correspondance.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées F	50.000	50.000	—
Statu quo.			

SECTION XI

Service des allocations et prêts d'études

CHAPITRE I

Dépenses de consommation (Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.64. — *Frais de fonctionnement.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	7.000.000	6.400.000	2.300.000
Augmentation de 600.000 francs.			
Augmentation du nombre de bourses.			

CHAPITRE III

Transferts de revenus à destination d'autres secteurs

Transfert de revenus aux ménages

ART. 33.01. — Octroi d'allocations d'études aux enfants belges ou luxembourgeois dont un des parents ou tuteur réside au Zaïre, au Rwanda ou au Burundi.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
333.1 Transferts de revenus aux ménages :			
Fins culturelles F	18.000.000	18.000.000	18.000.000
Statu quo.			

ART. 33.02. — Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
333.1 Transferts de revenus aux ménages :			
Fins culturelles F	765.900.000	703.000.000	579.202.000
Augmentation de 62.900.000 francs.			

Répartition du crédit pour 1975

I. — Allocations d'études pour l'enseignement secondaire :

1. Enseignement secondaire inférieur :

1.1. « Droits acquis » : 100 à 5.180 francs F	518.000
1.2. Elèves de la première année : 21.345 à 1.000 francs	21.345.000
1.3. Autres bénéficiaires : 42.637 à 3.000 francs	127.911.000

2. Enseignement secondaire supérieur :

2.1. « Droits acquis » : 6.898 à 5.180 francs	35.731.640
2.2. Autres bénéficiaires : 23.520 à 4.500 francs	105.850.000

Total enseignement secondaire F 291.345.640

Arrondi à F 291.400.000

II. — Allocations d'études pour l'enseignement supérieur :

1. Enseignement universitaire, enseignement de type long et études d'ingénieur technicien :

1.1. Première année : 4.238 F	87.577.740
1.2. Autres années : 8.637	226.919.900
2. Enseignement supérieur non universitaire : 7.624	157.511.840
3. Allocations d'études pour adultes	2.437.500

Total enseignement supérieur F 474.445.980

Arrondi à F 474.500.000

Total général F 765.900.000

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE B

CREDITS DONT L'AFFECTATION EST REGLEE
PAR LE CONSEIL CULTUREL
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE

SECTION VI

Organisation des études

CHAPITRE VII

Investissements (civils)

Achats de biens meubles durables

ART. 74.01. — Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F.

74.01.3. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel F	5.755.000	5.555.000	4.575.000
Augmentation de 200.000 francs.			
Equipped des centres audio-visuels et des écoles.			
Extension des activités.			

74.01.4. Expositions pédagogiques.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel F	500.000	500.000	500.000
Statu quo.			

74.01.5. Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives.

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel F	350.000	350.000	350.000
Statu quo.			

74.04. Achats de moyens de transport terrestre.

74.04.2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires (pour mémoire).

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
741 Achat de matériel de transport F	—	200.000	—
Réduction de 200.000 francs.			

SECTION X

Enseignement par correspondance

CHAPITRE VII

Investissements (civils)

Achats de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
742 Achats de matériel F	300.000	360.000	1.007.000

Crédit suffisant.

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

PARTIE B

CREDITS DONT L'AFFECTATION EST REGLEE
PAR LE CONSEIL CULTUREL
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE

SECTION I

Dépenses de l'Etat sur ressources affectées

CHAPITRE I

Fonds alimentés principalement par des crédits budgétaires

ART. 600.47.B. — *Fonds destinés aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971).*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
Recettes :			
990 Solde reporté F	579.187.000	154.112.000	—
080 Opérations internes	—	—	—
460 Transferts du budget - Titre I - section XI - article 33.02	765.900.000	1.282.202.000	564.275.000
Totaux F	1.345.087.000	1.436.314.000	564.275.000

Dépenses :

331.1 Aide sociale aux ménages F	765.900.000	857.127.000	410.163.000
Totaux F	765.900.000	857.127.000	410.163.000

950 Solde nouveau 579.187.000 579.187.000 154.112.000

Par la loi du 19 juillet 1971 (art. 14) les crédits, inscrits pour des allocations d'études, doivent être virés à la section particulière du budget.